



Rémunération d un agent immobilier

Par **Bat79**, le **09/09/2024** à **23:44**

Bonjour, je souhaiterais savoir s il etait normal et obligatoire de devoir une rémunération à un agent immobilier sans même avoir mis en relation l acheteur et le vendeur . En effet, l acheteur s est mis en relation direct avec le vendeur. Mais le vendeur nous indique Qu il a signé un contrat mentionnant que même si le vendeur trouvait l acheteur par lui même, il devrait à l'agent immobilier la moitié de la commission. Doit on payer cette commission?

Merci

Par **Chrysoprase**, le **10/09/2024** à **00:14**

Bonjour

[quote]

il a signé un contrat mentionnant que même si le vendeur trouvait l acheteur par lui même, il devrait à l'agent immobilier la moitié de la commission.

[/quote]

Vous avez signé un contrat avec cette clause, vous devez le respecter.

Cela m'est arrivé et j'étais toute contente de ne devoir que la moitié de la commission à l'agence.

Par **janus2fr**, le **10/09/2024** à **06:38**

Bonjour,

Votre message n'est pas très clair. Vous dites :

[quote]

Mais le vendeur nous indique Qu il a signé un contrat mentionnant que même si le vendeur trouvait l acheteur par lui même, il devrait à l'agent immobilier la moitié de la commission.

[/quote]

Donc vous n'êtes pas le vendeur.

Puis vous demandez :

[quote]

Doit on payer cette commission?

[/quote]

Vous avez vous-même donné la réponse. C'est le vendeur qui s'est engagé à payer la commission, donc pas vous.